



COMMUNE DE PLOËRDUT

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2018

Date de convocation : 10/12/2018

Date d'affichage : 10/12/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, M. CAREL, M. SCRAIGN, MME HAUTE, M. BARNETT, MME DAFFOS
MME LE CUNFF, MME LE CARFF, MME ROUSSEAUX, M. RIO, M. GOURIO

Absents excusés : MME PLASSE présente jusqu'à 20h30 puis ayant donné pouvoir à MME HAUTE
M. MARREC, ayant donné pouvoir à M. CAREL

Absents : MME GUERIN,
M. ROPERS,

Secrétaire : M. RIO.

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2018, transmis le 22 novembre 2018, est approuvé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil :

- modification des délégations accordées par le conseil municipal au maire,
- motion concernant la directive 2003/88/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Le conseil municipal accepte d'examiner ces points.

➤ **DCM2018-12-19-63 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal.**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a consenti des délégations de compétences dans sa délibération du 24 septembre 2014.

Conformément au code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose au conseil municipal de lui accorder la délégation suivante, les délégations consenties dans la délibération du 24 septembre 2014 demeurant inchangées :

« 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de déléguer la mission précitée au maire pour la durée du mandat, étant précisé que les autres missions qui ont été déléguées par délibération du 24 septembre 2014 restent inchangées.

➤ **Présentation du rapport annuel 2017 du délégataire sur l'assainissement.**

Il est donné lecture par la SAUR, du rapport annuel 2017 du délégataire (RAD) sur l'assainissement.

En 2017, le service d'assainissement collectif de Ploërdut comptait 270 clients.

15 188m³ de volume ont été assujettis après coefficients correcteurs. Le service comptait 6,082km linéaire de réseau, 3 postes de refoulement et une station d'épuration.

➤ **DCM2018-12-19-64 - Avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif.**

Monsieur le maire indique que le contrat de délégation de service public d'assainissement arrive à échéance le 30 juin 2019.

Afin de tenir compte des évolutions législatives récentes concernant le transfert de compétence en matière d'assainissement aux communautés de communes, le maire propose un avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif dont la rédaction est la suivante :

Article 1 : Durée de la délégation

L'article 1.4 du contrat est abrogé et remplacé par le texte suivant

« Article 1.4 : Durée de la délégation

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2009. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2022. »

Article 2 : Travaux d'amélioration et de mise à niveau

Le délégataire s'engage à faire réaliser à ses frais la réfection d'une partie de la clôture de la station d'épuration (30 ml derrière la station). Le montant de ces travaux est évalué à 2 500€ HT (3 000€ TTC).

Article 3 : Date de prise d'effet et autres clauses

Le présent avenant, soumis au visa du représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial et des précédents avenants, non contraires aux présentes demeurent intégralement applicables.

Article 4 : Documents annexes

Le devis de réfection de la clôture est annexé au présent avenant.

Par ailleurs, le maire propose de revoir, dans les mêmes termes la convention pour le traitement des effluents en provenance de la commune de Ploërdut à la station d'épuration de Guéméné-sur-Scorff.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la passation de cet avenant n°3 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **DCM2018-12-19-65 - Avis sur l'enquête publique concernant le projet de parc éolien à la Madeleine – Ploërdut.**

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour construire et d'exploiter le parc éolien de La Madeleine qui aura lieu jusqu'au

10/01/2019 inclus, ouvert par arrêté préfectoral du 15/11/2018, et conformément à son article 7, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés par la Préfecture du Morbihan à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et ou plus tard délai les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Chaque conseiller a reçu les informations nécessaires sur le projet éolien de La Madeleine et monsieur le maire demande de se prononcer et donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Au vu de ce qui précède, monsieur le maire ouvre la discussion.

Considérant que le projet de parc éolien de La Madeleine est en cours de développement par la Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Madeleine et fait l'objet d'une enquête publique,

Considérant l'intérêt que la commune porte à ce projet éolien,

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, à bulletin secret, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- EMET un avis favorable au projet éolien de la Madeleine.

➤ **DCM2018-12-19-66 - Acquisition d'une portion de parcelle appartenant à Monsieur et Madame André LE BAIL.**

Monsieur le maire quitte la salle pendant la présentation et le vote de ce point.

Monsieur Gilles Carel, adjoint au maire, indique qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une bande de terrain dans l'impasse des près.

Il indique que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 16, Monsieur et Madame André Le Bail acceptent de céder une partie de leur parcelle pour une surface de 33 m².

Il est convenu que le prix d'acquisition de cette partie de parcelle est déterminé suivant la délibération du conseil municipal du 2 mars 2017 relative à la détermination des prix des portions de voies communales.

Dès lors, et s'agissant d'un chemin, le prix d'acquisition est fixé à 1.5€ le m² soit 49.50€ pour la partie de la parcelle concernée.

Il est précisé que les frais d'actes et de géomètre seront à charge de la commune.

Monsieur Carel, propose d'acquérir la portion de terrain au prix indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu monsieur Gilles Carel, adjoint au maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section AD n°16 appartenant à monsieur et madame André Le Bail, pour une surface de 33m² et pour un montant de 49.50€, étant précisé que tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Ploërdut.
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune.
- AUTORISE monsieur Carel à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Commission Finances :

➤ DCM2018-12-19-67 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur des communes.

Le Maire informe l'assemblée qu'elle est appelée à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à madame Catherine BouSSION, receveur municipal, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les	7 622.45	premiers Euros à raison de	3 pour 1000
- sur les	22 867.35	Euros suivants à raison de	2 pour 1000
- sur les	30 489.80	Euros suivants à raison de	1.5 pour 1000
- sur les	60 979.61	Euros suivants à raison de	1 pour 1000
- sur les	106 714.31	Euros suivants à raison de	0.75 pour 1000
- sur les	152 499.02	Euros suivants à raison de	0.50 pour 1000
- sur les	228 673.53	Euros suivants à raison de	0.25 pour 1000
- sur toutes des sommes excédant	609 796.07	Euros à raison de	0.10 pour 1000

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DEMANDE le concours du receveur municipal, Madame BOUSSION, pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE la totalité de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article susmentionné.
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et sera attribuée à madame BouSSION, receveur municipal.

Questions diverses

➤ Motion – Directive 2003/88/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Le conseil municipal de Ploërdut tient à alerter les parlementaires sur les conséquences de l'impact de la directive Européenne 2003/88/CE en date du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (directive dite DETT), sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le modèle français repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui portent secours à l'ensemble de la population.

Ce secteur est aujourd'hui marqué par des difficultés de disponibilité et de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires dans certains départements et par l'augmentation des interventions.

Or cette directive, complétée par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union Européenne du 21 Février 2018, aura pour conséquence de considérer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs à temps partiel.

En d'autres termes, l'application de cette directive accentuera les difficultés déjà rencontrées dans le domaine et entraînera très certainement la fin du modèle français de sécurité civile.

Par ailleurs il y aurait une incohérence à ce que les gendarmes et les armées soient exemptés de cette application, et non les sapeurs-pompiers volontaires alors que ces derniers assurent un même rôle de secours aux populations.

Aussi le conseil municipal de Ploërdut demande aux parlementaires d'agir pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers volontaires soient exemptés du champ d'application de cette directive.

➤ **Vœux du maire**

Les vœux du maire auront lieu le 11 janvier 2019 à 18h00 dans la salle polyvalente de Ploërdut.